

**Motion Cesla Amarelle au nom du groupe socialiste demandant l'harmonisation des tarifs des frais de garde au sein des structures d'accueil de jour affiliées à FAJE par l'instauration d'un taux d'effort pour l'ensemble des réseaux LAJE**

*Développement*

Avec l'entrée en vigueur en 2006 et 2007 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le canton de Vaud compte désormais parmi les plus progressistes en comparaison intercantonale en matière d'organisation du secteur de la petite enfance et jusqu'à 12 ans. Premièrement, sur le plan de l'offre, l'évolution en cours permet de penser que la garantie constitutionnelle d'une place d'accueil pour chaque enfant qui en a besoin pourra être atteinte quand bien même les efforts nécessaires pour y parvenir restent importants. En second lieu, le financement par l'impôt et par une cotisation sur la masse salariale due par les employeurs permet à la politique cantonale d'être fondée sur des bases solides (et ce bien que l'intégralité de la participation due par le canton n'est pour l'heure pas versée dans son intégralité, cf. budget de l'Etat de Vaud 2010). Enfin, le plébiscite populaire pour le parascolaire le 27 septembre dernier confirme la voie mise en route par la LAJE et sa poursuite puisque le nouvel article 63a de la Constitution vaudoise vise l'élargissement de la garantie à une place d'accueil adaptée à l'ensemble des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans. Ceci consolide davantage encore la politique publique dans ce domaine. La conciliation entre famille et travail qui est indispensable pour la grande majorité des ménages afin de pouvoir disposer d'un revenu du travail suffisant se traduit ainsi progressivement dans la réalité.

Toutefois, le développement des structures d'accueil et leur accessibilité accrue dans l'ensemble du canton ne se sont pas accompagnés d'une harmonisation des tarifs des frais de garde. La manière dont certains réseaux ont déterminé leur politique tarifaire est inadéquate car elle touche trop les classes moyennes et n'a pas été véritablement impactée. En ce sens, les chiffres disponibles sont inquiétants.[i] Ainsi, un ménage monoparental avec deux enfants qui vit dans la Broye paye plus que deux fois le montant dû pour les frais de garde à Lausanne. Il en va de même pour des ménages avec deux revenus. En outre, la composition du revenu pris en considération par les différents réseaux d'accueil de jour peut être très variable. D'aucuns travaillent avec le revenu brut, d'autres avec le revenu net. Certains ajoutent les allocations familiales, d'autres y renoncent. Enfin, une étude parue en mars 2009 a mis en évidence que la tarification actuelle peut avoir des impacts financiers défavorables pour des couples avec enfants cumulant deux revenus en cas d'augmentation du temps de travail ou du salaire de l'un des deux partenaires.[ii]

D'autres cantons se sont vus confrontés à la même problématique. Le modèle retenu par le canton de Bâle-Ville est à cet égard particulièrement intéressant.[iii] Il se fonde sur trois principes clés. Premièrement, la contribution due pour une prise en charge annuelle à 100% est définie en fonction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Pour un revenu déterminant annuel jusqu'à 60'000 francs, elle s'élève à 10.5% de ce revenu. Le taux d'effort — autrement dit la part du revenu annuel destinée au financement des frais de garde — atteint donc 10.5% pour un revenu de 60'000 francs. Pour chaque tranche de revenu supplémentaire de 1'000 francs par année, ce taux d'effort est augmenté de 0.1%. Ainsi, pour un revenu

annuel de 100'000 francs, ce taux s'élève à 14.5%. Deuxièmement, la contribution minimale due atteint 300 francs par enfant et par mois pour une prise en charge complète. Troisièmement, tout comme dans le canton de Vaud, la contribution mensuelle maximale correspond à l'intégralité du coût effectif.

Fort de ces constats et en vue d'une prochaine réalisation de l'article 63a de la Constitution, soucieux de garantir une égalité de traitement entre familles vaudoises et d'éliminer des obstacles à la reprise d'une activité lucrative par l'un des partenaires au sein d'un couple, principalement par les femmes, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une **modification législative permettant de préciser le principe d'accessibilité consacré dans la LAJE. Plus précisément, nous demandons une harmonisation en fonction du revenu déterminant unifié (RDU) fondé sur un revenu de base qui prenne en compte la composition familiale ainsi qu'une évaluation de l'application d'un barème basé sur le principe du taux d'effort que connaît le canton de Bâle-Ville en présentant des variantes et leurs conséquences financières respectives. Enfin, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter des scénarii de financement des conséquences découlant de cette harmonisation.**

---

[i] M. CLERICO, A. FICHTER, "Frais de crèche et taux d'occupation à Lausanne et à Zurich", in :Sécurité sociale , 4/2009, pp. 202-226 FAJE, [www.faje-vd.ch/Reseaux/politique\\_tarifaire.html](http://www.faje-vd.ch/Reseaux/politique_tarifaire.html) ;24 Heures , article du 30 avril 2009, p. 3.

[ii] M. BÜTLER, Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Etude sur l'impact de la fiscalité et des frais de crèche sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande, *Saint-Gall*, mars 2009.

[iii] "Verordnung zum Gesetz betreffend die Tagesbetreuung von Kindern", Tagesbetreuungsverordnung du 23 janvier 2007 (SG 815.110), en particulier les articles 43 à 46.

---

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

Lausanne, le 6 octobre 2009.

(Signé) *Cesla Amarelle et 21 cosignataires*

**Mme Cesla Amarelle :** — Le plaidoyer du peuple en faveur de l'accueil parascolaire, le 27 septembre dernier, nous permet aujourd'hui de donner de nouvelles impulsions à notre politique publique en matière de pré- et de parascolaire. Dans le canton de Vaud, manifestement, une forte majorité populaire considère que l'engagement public dans ces domaines va progresser et, compte tenu de la vitesse avec laquelle l'article 63a Cst a été adopté par le parlement, préparé par le Conseil d'Etat et validé par la population, on est légitimé à penser qu'il faut progresser rapidement. Cela signifie veiller, d'une part, à ce que les places d'accueil soient en nombre suffisant et de bonne qualité et, d'autre part, que tous les parents, quels qu'ils soient, puissent avoir accès aux crèches pour leurs enfants. Fondamentalement, l'Etat doit être actif à différents niveaux. On a parlé de financement et de cadre de référence, notamment avec la motion Borloz. Aujourd'hui, il est opportun de parler de tarification. De même que vous avez adopté le postulat Bernard Borel sur cette question, nous vous demandons aujourd'hui votre soutien pour cette motion.

Parmi les niveaux d'intervention étatique — financement, cadre de référence et tarification — nous considérons que l'Etat a pour devoir de veiller en parallèle, via les règlements tarifaires et /ou le système fiscal, que le recours à l'accueil extrafamilial soit vraiment à la portée de l'ensemble des ménages. La question politique essentielle qui se pose à ce stade de la progression du dossier n'est pas de savoir si l'Etat doit s'engager dans le domaine de l'accueil extrafamilial — toutes les études et toutes les expériences démontrent qu'il est opportun de répartir équitablement les coûts entre parents, entreprises, cantons et Confédération — mais bien de déterminer comment il doit le faire.

A la suite de la période de recherche et de la réflexion menée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et vu l'issue du postulat Borel, le groupe socialiste souhaite apporter sa pierre à l'édifice en proposant ses solutions. Nous demandons clairement une harmonisation — et non pas une uniformisation — des tarifs des structures d'accueil de jour affiliées à la FAJE. Actuellement, vous le savez, chaque réseau établit ses propres tarifs et bases de calcul, ce qui aboutit à des différences importantes, manifestes et inéquitables entre les régions du canton. De manière générale, ces tarifs touchent particulièrement les classes moyennes sans tenir compte des autres charges qui pèsent déjà sur les familles. Après étude des différents modèles qui existent en Suisse, notamment les modèles jurassien, bâlois et bernois, nous avons trouvé opportun de défendre un modèle inspiré du système de Bâle-Ville qui calcule la contribution des parents, d'une part en fonction d'un revenu déterminant unifié (RDU), en cours d'introduction dans notre canton par le Conseil d'Etat, et, d'autre part, en fonction d'un taux d'effort adapté à la capacité économique des parents. Ce système définit ainsi la part maximale du revenu des parents qui peut être consacrée au financement de l'accueil parascolaire.

Plutôt que de vous faire un long discours, je vous propose un élément de comparaison sur un support visuel. Concrètement, cela donne les solutions suivantes :

### **Tarifs actuels pour une famille avec deux enfants en crèche**

	<b>Vevey</b>	<b>Morges</b>	<b>Broye</b>	<b>Lausanne</b>
<b>Ménage monoparental avec un revenu mensuel brut de 5'400.-</b>	<b>700.-</b>	<b>408.-</b>	<b>900.-</b>	<b>262.-</b>
<b>Famille avec un revenu mensuel brut de 8'400.-</b>	<b>1'100.-</b>	<b>1'461.-</b>	<b>1'707.-</b>	<b>777.-</b>
<b>Famille avec un revenu mensuel brut de 16'400.-</b>	<b>2'575.-</b>	<b>3'060.-</b>	<b>2'667.-</b>	<b>1'988.-</b>

### Tarifs pour une famille avec deux enfants en crèche sur la base du modèle bâlois:

	Vevey	Morges	Broye	Lausanne
Ménage monoparental avec un revenu mensuel brut de 5'400.-	464.- (-34%)	464.- (Statu quo)	464.- (-48%)	464.- (Statu quo)
Famille avec un revenu mensuel brut de 8'400.-	764.- (-30%)	764.- (-48%)	764.- (-55%)	764.- (-2%)
Famille avec un revenu mensuel brut de 16'400.-	2'896.- (Statu quo)	2'896.- (-5%)	2'896.- (Statu quo)	2'896.- (Statu quo)

Pour faciliter la compréhension, je prends les tarifs pour une famille avec deux enfants en crèche sur la base de ce qui existe à l'heure actuelle. Ces exemples, déjà présentés dans un article paru le 30 avril dernier dans un journal local, concernent un ménage monoparental avec un revenu mensuel brut de 5400 francs et deux familles biparentales avec des revenus plus élevés. On constate évidemment — c'est la situation actuelle — des coûts manifestement disproportionnés, dans tous les districts, pour les familles biparentales de la classe dite moyenne, soit dans la ligne du milieu du tableau. L'application du mécanisme bâlois permet de résoudre le problème de la surtaxe de la classe moyenne puisque, pour Vevey par exemple, ces ménages qui payaient 1100 francs ne paient plus que 764 francs par mois ; pour Morges, ils payaient 1461 francs et paient maintenant 764 francs ; pour la Broye, la différence est encore plus manifeste et pour Lausanne, c'est quasiment le statu quo. Avec ce modèle, il est possible de résorber toutes les inégalités entre régions, en particulier pour les familles modestes et de type monoparentales. Je pense à la situation de la Broye mais aussi, de manière un peu moins sensible, à celle de la région de Vevey.

Nous avons analysé d'autres modèles, notamment celui du Jura qui prévoit un système de tarification unique. Tous les éléments ne sont pas comparables car le Jura ne dispose que de 530 places alors que les réseaux sont évidemment beaucoup plus nombreux dans le canton de Vaud. Une application de ce modèle impliquerait des surcoûts à hauteur de 300 millions de francs.

Nous pensons que l'harmonisation de la tarification sur la base du modèle bâlois pourrait permettre non seulement un débat sur la question du taux d'effort qu'il faudrait adopter mais aussi, à l'avenir, une reclarification sur la question du financement. Mais c'est un autre débat, sur lequel la motion ne porte pas. En conclusion, nous demandons que cette motion soit renvoyée à une commission.

La discussion est ouverte.

**M. Frédéric Borloz :** — Le moins qu'on puisse dire est que Mme Amarelle ne défend pas cette proposition avec un enthousiasme et une conviction débordants. N'en déplaise à quelques membres du parlement qui ont peut-être eu le texte du développement sous les yeux, on a du mal à le comprendre. J'en retiens toutefois que le RDU n'est encore pas défini ni appliqué dans le canton de Vaud et que, tant qu'il ne l'est pas, on ne peut pas entrer en matière sur cette motion. Quoi qu'il en soit, elle va être renvoyée à une commission et M. Maillard pourrait être incité à nous faire une proposition de RDU.

Dans les tableaux qui nous ont été montrés, certains chiffres sont à la baisse en comparaison avec d'autres cantons. Mais quid du financement de ces chiffres à la baisse puisqu'il n'y a que des montants diminués et pas de montants augmentés ? Quelqu'un doit bien financer la différence, me semble-t-il. Ou alors, il y a une explication que je n'ai pas entendue de la part de Mme Amarelle.

Le plus gênant, fondamentalement, pour nous qui défendons l'autonomie communale, c'est qu'il existe des systèmes de financement différents d'une commune à l'autre et que les communautés locales peuvent décider de financer plus ou moins certaines prestations à la population ; c'est de leur compétence. Nous devons absolument préserver cela afin que des choix puissent être faits par les différentes communautés. Dans les tableaux présentés, on voit que Lausanne a fait un choix intéressant en ce qui concerne l'accueil préscolaire. Mais d'autres communes peuvent faire d'autres choix et soutenir les familles différemment. Ainsi, la participation des familles peut aussi être différenciée de ce point de vue.

Je conclus en disant que Mme Amarelle ne propose pas non plus un système de financement par plafond ou par seuil. En l'occurrence, si elle demande une participation en fonction du RDU, l'inégalité de traitement peut être assez évidente entre des gens sans enfants ou avec un enfant et des revenus très élevés et, à l'inverse, des familles ayant soit beaucoup d'enfants, soit très peu d'enfants et des revenus très bas. Les différences sont beaucoup trop importantes et il y a un effet multiplicateur qu'on ne peut tolérer. Mais le débat aura lieu en commission et j'espère qu'il y aura un avant-projet de RDU.

**M. Claude-Eric Dufour :** — Voilà effectivement un sujet intéressant, qui ne constitue pas vraiment une surprise et qui justifie plus qu'une simple attention polie. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il justifie la forme qui lui a été donnée. Oui, il y a des problèmes d'application de la LAJE, mais le financement ou la tarification ne sont peut-être pas seuls en cause. En son temps, une députée socialiste était convaincue qu'il était suicidaire d'envisager une solution unique. L'application de la loi appelle en tout cas une recherche d'harmonisation. Mais la solution doit-elle vraiment et obligatoirement venir de Bâle ? La forme et la rédaction de la motion le laissent entendre et nous ne pouvons l'accepter.

Je suis d'ailleurs surpris de constater qu'on se base sur l'exemple d'une prise en charge de 100%. Si cette forme d'utilisation des structures proposées devait se généraliser, ce ne serait pas 13'000 places qu'il faudrait prévoir mais environ 100'000 avec leurs coûts et avec tout ce que cela représente pour les communes.

En outre, le texte suggère une extension de l'âge concerné par la LAJE. Le sujet est repris par le postulat que nous aborderons tout à l'heure. C'est un point important qui ne peut être escamoté parce qu'il implique des modifications légales qui concernent les prérogatives communales et qui ont des incidences financières importantes, voire très importantes. Cela pourrait d'ailleurs créer des tensions assez vives dans un délai relativement court et un manque de clarté et de transparence assez évident pourrait apparaître entre la prise en charge des frais induits par la LAJE et ceux induits par la prise en charge de tout le parascolaire.

La FAJE va-t-elle reprendre le financement du parascolaire des 12-15 ans ? C'est une des questions posées. Un postulat permettrait certainement, suivant son évolution, d'ouvrir la réflexion avec d'autres horizons et aussi d'aborder d'autres points à éclaircir dans ce dossier. Merci d'envisager, en commission, une transformation de la motion en postulat.

**Mme Elisabeth Ruey-Ray :** — Il y aurait beaucoup de choses à dire sur cette motion. Ce qui me gêne, essentiellement, c'est qu'elle apporte des propositions techniques et concrètes pour résoudre un problème qui ne doit pas être traité de cette manière, et surtout pas maintenant. La LAJE que nous avons votée est en application depuis deux ans, des réseaux se sont mis en place et essaient de résoudre des questions assez difficiles. Je trouve même assez malvenue une proposition qui veut résoudre le problème des parents se plaignant du prix trop élevé de la place d'accueil et qui ne vise pas une harmonisation des tarifs. Vouloir cet égalitarisme sur l'ensemble du canton me paraît totalement erroné. Nous avons des taux d'impôts différents ; d'une commune à l'autre et d'une région à l'autre, les choses et les besoins sont différents. La LAJE a d'ailleurs voulu respecter ces différences, d'où la création de réseaux qui doivent traiter ces questions et sont à même de le faire.

Il n'est pas possible de refuser cette motion qui sera renvoyée à une commission, mais je souhaite que cette commission ne prolonge pas cette démarche. En effet, elle ne va absolument pas dans le sens dans lequel nous devons aller, à savoir disposer de places d'accueil accessibles aux parents, aux communes et à l'Etat parce qu'elles ont un coût raisonnable et non pas parce qu'on a harmonisé les tarifs sur l'ensemble du canton. Je vous demande de ne pas donner suite à cette motion, même si elle passe en commission, et de la critiquer.

Je ferai encore une remarque. Dans son introduction, Mme Amarelle fait déjà allusion au traitement de l'article 63 Cst et j'aurai certainement l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Il ne faut pas confondre l'accueil jusqu'à 12 ans, qui est une garde des enfants pendant que leurs parents travaillent, et l'accueil proposé par la modification de l'article 63 de la Constitution, qui est un encadrement des enfants durant la journée scolaire. Ce sont deux sujets totalement différents. J'aimerais qu'on ramène aux communes le traitement en tout cas du sujet numéro deux et même du numéro un. Car je rappelle que l'accueil et la garde des enfants est l'affaire des communes et du canton, mais que les communes, comme l'a dit mon collègue Borloz, ont des prérogatives dans ce domaine. Laissons-les faire, elles sont mieux à même de gérer cela que le Grand Conseil.

**M. Jacques-André Haury :** — La motion qui nous est soumise part de ce présumé idéologique : l'inégalité ou la différence est une injustice. Alors, Mme Amarelle nous fait un beau développement, mais pas forcément exact. M. le syndic Borloz et Mme la municipale Ruey-Ray viennent de nous rappeler qu'il existe des différences entre les communes sur de nombreux points. Il n'est pas a priori choquant, pour moi, qu'il y ait des différences dans les tarifs de garderies. Ce n'est pas parce qu'il y a des différences qu'il y a des injustices, je vous le dis, madame Amarelle. Nous ne sommes sûrement pas d'accord là-dessus, mais je crois que c'est une différence importante à faire. Si vous ne voulez pas de différence, vous devez avoir un système unique, unifié, centralisé et c'est justement ce que le Grand Conseil n'a pas voulu jusqu'ici.

**M. Bernard Borel :** — Je comprends qu'on défende l'autonomie communale. Mais quand elle amène des différences telles qu'une même famille avec un revenu identique paie 1791 francs par mois pour la garde de deux enfants dans le Chablais et 379.50 francs sur la Riviera, avouez que l'autonomie communale a des limites.

Cette motion vient à bon escient, comme une pierre de plus dans la réflexion. Elle montre que la mise en application de la LAJE pêche et ne répond pas au premier article de la loi qui dit que

l'accueil doit exister dans l'ensemble du canton et être financièrement accessible à toutes les familles. Il n'y a pas des difficultés seulement dans la Broye, vous savez qu'il y en a aussi dans le Chablais. D'ailleurs, le président du Grand Conseil a reçu, des mains de représentants de l'association des parents du Chablais, une pétition mettant en évidence les difficultés que rencontrent les familles dans le Chablais. Je me réjouis de cette motion et aussi des assises qui se tiendront samedi et seront une manière d'aborder ce problème avec toute sa complexité. Je crois vraiment que les partisans de l'autonomie communale devraient prendre la mesure de ces inégalités et se demander comment ils veulent défendre l'autonomie communale de manière intelligente et compréhensible pour la population. La population et les familles en effet ne peuvent pas comprendre que, au nom de l'autonomie communale, les montants à payer soient si différents dans un coin ou dans l'autre du canton. C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat, même s'il semble qu'on veuille en discuter d'abord en commission.

**M. Philippe Randin :** — Il fallait s'attendre, lors du dépôt de cette motion, à une levée de boucliers de la part de la moitié des membres du Grand Conseil. Il est évident que lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage. C'est ainsi que certains sont en train d'argumenter. Cela n'empêche pas qu'il existe, dans ce canton, une inégalité crasse et inévitable, à savoir que les communes qui n'ont pas les moyens demandent plus de fiscalité à leur population et, par force, ayant moins de moyens, paient moins de prestations pour l'accueil de la petite enfance.

Je me réjouis de voir, dans la période budgétaire que nous allons vivre très prochainement, beaucoup de députés qui ont souvent voté pour donner les moyens tels que prévus dans la loi afin de soutenir la FAJE et donner l'enveloppe budgétaire, certainement encore raboter un bout dans le cadre de l'accueil de la petite enfance de ce canton.

**Mme Cesla Amarelle :** — Je tiens à signaler que ce qui inspire cette motion est évidemment le principe d'égalité de traitement. On est en train de parler de situations égales que l'Etat devrait traiter de manière égale et je m'étonne des propos qui laissent entendre que les choses peuvent rester telles qu'elles parce qu'il y a effectivement entre les communes des inégalités en termes de points d'impôt ou de finances publiques. J'avais cru comprendre, lors de la discussion sur le postulat Borel, qu'une large majorité de notre parlement considérait que l'égalité de traitement en matière de tarification des crèches et garderies devait trouver des solutions.

Concernant le degré de précision, nous avons longtemps hésité à proposer un modèle. Mais, en tant que députés, nous nous devons aussi de trouver des solutions politiques à un problème social flagrant et manifeste. Nous avons donc essayé de chercher, de bonne foi, les meilleures solutions qui pouvaient être trouvées. Et c'est avec enthousiasme que nous avons trouvé que la solution bâloise était relativement viable pour le canton de Vaud. Contrairement à ce qui a été dit, les Bâlois ne paient pas forcément moins cher les places en garderie. Lorsque le statu quo est indiqué dans le tableau que nous avons montré, cela veut dire, par exemple, que la place à Lausanne ou à Morges coûte moins cher avec les tarifs actuellement en vigueur qu'avec l'application du système de Bâle-Ville. A mon avis, on ne peut pas poser tel quel un postulat disant que l'application du taux d'effort dans le système vaudois aurait forcément un coût financier exorbitant. Bien au contraire, une neutralité des coûts serait possible.

A propos du RDU, contrairement à ce qu'affirme M. le député Borloz, c'est le moment ou jamais de se glisser dans la brèche. Le Conseil d'Etat, on le sait, est en train de préparer un programme de RDU. C'est donc le moment de s'immiscer dans cette dynamique pour appliquer le RDU dans le domaine des crèches et des garderies. Je crois même que la FAJE essaye également d'aller dans ce sens. Si vous voulez davantage d'informations, nous avons plusieurs tableaux beaucoup plus précis que ceux qui vous ont été présentés et qui démontrent que c'est

forcément le système le plus juste. Il est d'ailleurs déjà appliqué pour l'aide individuelle au logement. Nous avons aussi essayé de proposer ce système du taux d'effort dans d'autres domaines politiques, en particulier pour les primes d'assurance maladie. C'est évidemment le système qui nous paraît socialement le plus juste et c'est avec grand enthousiasme que nous le défendrons en commission.

**M. Frédéric Borloz :** — Pour rebondir sur les derniers propos de Mme Amarelle, dans le fond, nous ne sommes pas opposés à essayer d'harmoniser, mais sans fixer des plafonds et des seuils — car c'est juste impossible — et sans fixer un RDU, car c'est aussi impossible de l'imaginer. Il faut absolument que le RDU soit proposé pour que cette motion, ce postulat le cas échéant, prenne tout son sens. Pour répondre à Mme Amarelle, on peut peut-être trouver ensemble un terrain d'entente.

Je relève que le Dr Borel, dans ses propos, avance de nouveau sa vision de l'Etat, et celle de son parti, c'est normal. Il y a deux visions de l'Etat totalement différentes. L'une centralisatrice où l'Etat doit tout régler, où le prix est le même pour tous, etc. L'autre vision, qui est davantage celle du parlement d'aujourd'hui et celle, je crois, de la population et des représentants institutionnels, défend une certaine autonomie communale. C'est ce qui a fait pencher la balance, lourdement, lors des dernières votations sur l'accueil parascolaire. Précisément, cette vision s'oppose à celle centralisatrice. La communauté qui décide de certains investissements, dans un système de soutien aux familles, va peut-être décider d'un autre soutien qui pourrait être celui de la garderie. Il y a des vases communicants dont il faut tenir compte : ceux qui ne paient pas à un endroit vont payer à un autre endroit. C'est finalement un choix local. A vouloir tout unifier, on perd un peu de cette sensibilité locale.

Je termine en vous disant, monsieur Randin, qu'il n'y a pas de miracle. Vous dénoncez les communes ayant une fiscalité lourde parce qu'elles sont peu riches. Mais si vous les appauvrissez encore en diminuant le revenu que certaines communes peuvent prendre aux parents, vous n'allez qu'accroître leurs charges financières. Je crois que ce n'est pas ce que vous visez, mais il n'y a pas de miracle, on ne peut pas inventer l'argent, il ne tombe pas du ciel et il faut bien trouver une solution de financement. Sans cela, il n'y a pas de solution pour l'harmonisation des tarifs.

**Mme Michèle Gay Vallotton :** — Petit à petit, la discussion avançant, on voit très bien que cette motion, dont le renvoi en commission est demandé, est bienvenue. Nous tous qui sommes des élus locaux sommes d'accord : nous sommes attachés, d'une certaine manière, à ce qu'on peut appeler une certaine autonomie communale. Mais nous devons aussi prendre en compte certains principes, comme l'égalité de traitement et le fait de ne pas faire peser des taux d'effort disproportionnés sur les familles, en particulier sur les familles à revenu moyen. Souvent, on entend toutes les formations politiques se préoccuper de la classe moyenne. Mais il ne suffit pas de le dire, il faut aussi passer aux actes.

Quand on a affaire à une loi comme la LAJE qui énonce clairement, dans l'un de ses articles, le principe d'accessibilité, on ne peut pas en rester simplement à la profession de foi assurant que l'autonomie communale va régler cette question. C'est un principe général qui doit être discuté et, le cas échéant, étayé et argumenté au niveau cantonal. Cette motion propose, finalement, qu'on arrive à réfléchir sur cette question d'accessibilité pour les parents.

Lorsque nous avons créé notre réseau, nous nous sommes justement posé cette question, ensemble, dans la région. Nous avons été bien obligés d'adopter notre solution puisqu'il n'y avait rien d'autre. Mais nous nous sommes vraiment demandé ce que signifiait cette question d'accessibilité. Nous n'aurions pas craint d'avoir des éléments, des outils, des possibilités d'harmonisation qui nous auraient été donnés. Cela aurait pu nous guider dans notre réflexion.

Nous avons essayé de faire au mieux, mais si nous avions eu des outils harmonisés au niveau cantonal, une part de travail aurait déjà été effectuée et nous aurions pu passer à d'autres choses qui, elles, dépendent véritablement de nos décisions autonomes. C'est pourquoi je pense qu'il y aura beaucoup à dire et beaucoup à faire dans cette commission. Cette motion est absolument essentielle, car je vous entends encore, chers collègues, vous plaindre à cor et à cri lorsque la presse a révélé à quel point les tarifs étaient différents selon les régions. Soyons cohérents et passons maintenant à des recherches tendant à une amélioration satisfaisante pour tout le monde.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**